

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bimensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

A NOS LECTEURS

Il y a un an à peine, nous prenions la direction de la *Construction Lyonnaise*; à ce moment cette publication ne comportait qu'un numéro mensuel, le nombre des abonnés ne permettait pas une extension plus grande. L'essor que nous avons pu donner à notre journal, l'accroissement constant de ses lecteurs nous imposent aujourd'hui d'autres devoirs.

Ceux qui veulent bien nous lire ont pu se rendre compte des progrès que nous n'avons cessé de faire, en créant successivement un et deux suppléments chaque mois, en étendant notre service d'informations, et en nous adjoignant de nouveaux collaborateurs.

Cependant ces améliorations ne répondent déjà plus à l'importance que prend tous les jours la *Construction Lyonnaise*. Nous la présentons aujourd'hui à nos lecteurs sous la forme d'une publication bi-mensuelle, avec ses deux numéros de 16 pages que couvre un élégant frontispice dû au crayon de notre distingué et excellent ami M. Valère Perrier. Si on veut bien considérer qu'avec cela le prix de l'abonnement reste de 12 francs par an et que le coût du numéro est abaissé à 0 fr. 75, on nous accordera sans peine que, si le succès a couronné notre œuvre, nous avons fait pour l'obtenir les plus réels efforts.

Est-ce à dire qu'il ne nous reste plus rien à faire? certainement non! Nous savons trop que ne plus progresser, c'est redescendre. Aussi chercherons-nous à développer de plus en plus notre service d'informations, afin de donner à nos lecteurs, le plus rapidement possible, des renseignements précis et sûrs.

Nous traiterons, comme par le passé, nos grandes questions lyonnaises, avec toute la modération que l'on nous connaît, mais aussi avec une entière indépendance.

S'il nous arrive de combattre certains projets, ou contre-projets, nos adversaires voudront bien y voir une lutte courtoise contre leurs idées, sans aucune question de personnes. Le nouveau projet des eaux nous fournira, sans doute prochainement, l'occasion de critiquer certaines tendances.

Notre tâche n'a pas toujours été aisée, mais elle nous a été singulièrement facilitée par l'appui éclairé, que nous a sans cesse prêté notre imprimeur, M. Pitrat. Nous ne saurions donc terminer ces quelques lignes sans le remercier publiquement, à l'instant où quittant la vie active pour prendre un repos bien mérité, il emporte dans sa retraite la réputation d'un bibliophile de marque et d'un esprit élevé.

Son successeur, M. Alexandre Rey, a droit aussi à tous nos remerciements. Depuis quelques jours seulement, propriétaire du journal la *Construction Lyonnaise*, nous lui devons déjà notre second numéro mensuel, qui paraîtra le 15 de chaque mois, et nous attendons encore plus de son expérience et de sa large entente des affaires.

LA RÉDACTION.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHITECTURE DE LYON

CRÉATION OU DÉVELOPPEMENT DES ÉCOLES D'ARCHITECTURE EN PROVINCE.

LE DIPLOME D'ARCHITECTE. — RÉPONSES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHITECTURE DE LYON AU QUESTIONNAIRE RÉDIGÉ PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES FRANÇAIS.

I

Nous ne pensons pas que le diplôme d'architecte, si sa réglementation est sagement comprise, présente des inconvénients pires que ceux inhérents à toutes les combinaisons humaines, même les meilleures, et nous estimons que ses avantages peuvent être très grands et dépasser de beaucoup ces inconvénients inévitables que ses adversaires signalent et exagèrent.

Nous croyons que, sans entraver la liberté de l'art, dont nous devons avoir souci avant tout, il élèvera la dignité de l'artiste en dégageant notre profession des parasites qui l'encombrent et la déshonorent.

Sans avoir toutes les vertus qu'exigeraient de lui ses adversaires, sans donner des garanties plus grandes que les brevets délivrés aux ingénieurs, médecins, professeurs et avocats, le diplôme donnera la preuve que celui qui le détient a fait les études nécessaires pour exercer la profession d'architecte, et ne s'est pas réfugié dans cette profession parce qu'on n'a pas voulu de lui ailleurs, ou qu'il n'a pu réussir autre part.

N'est-ce donc rien que de séparer ainsi, même *grosso modo*, le bon grain de l'ivraie?

Nos confrères de Paris peuvent ne pas sentir tous les inconvénients du régime actuel. Ce régime, supportable dans les grandes villes, tue l'architecture dans les petites localités, et c'est pitié de voir les jeunes gens ayant étudié sérieusement, et jaloux de la dignité professionnelle, s'y perdre et disparaître au milieu d'architectes marrons, qui dénigrent d'autant plus leurs confrères estimables qu'ils sont plus indignes eux-mêmes.

Or nous savons qu'ils sont souvent écoutés du public.

Nous voudrions que ceux des adversaires du diplôme, qui combattent au nom des grands principes de la liberté de l'art et de la dignité des artistes, aient la possibilité de voir les projets présentés aux Conseils départementaux des bâtiments civils. Sur vingt projets présentés, quinze devraient être rejetés. Ils sont exécutés, néanmoins, par de soi-disant architectes que nous renions pour confrères et qui s'insinuent facilement, en les flattant, auprès des municipalités ignorantes.

L'État, chargé de la tutelle des communes, l'État qui choisit déjà une partie des architectes qu'il emploie directement, l'État aurait dû, depuis longtemps, exiger que les Villes, les Communes, les Administrations publiques et les Tribunaux s'adressassent à des architectes présentant des garanties sérieuses de savoir et d'honorabilité.

Il pouvait le faire, et il eût dû le faire.

Une simple réglementation eût suffi et c'eût été déjà un grand pas vers le but que nous poursuivons, car le public, qui confond actuellement les architectes dignes de ce titre avec les faiseurs de toute catégorie, commencerait maintenant à distinguer entre eux.

Mais nous estimons que nous devons aujourd'hui demander à



l'État plus que cela, et nous voudrions que, après une période de transition nécessairement assez longue, le titre d'Architecte ne pût être porté qu'après l'obtention d'un diplôme obligatoire.

En résumé, et sans entrer plus avant dans une discussion dont tous les arguments ont été présentés et sont connus, nous répondons à la première partie du questionnaire en disant que le « diplôme sagement réglementé nous paraît bon au point de vue de la dignité de l'artiste, qu'il ne risque pas d'entraver la liberté de l'art, et qu'il peut donner des garanties aux Architectes, aux administrations, aux particuliers, aux œuvres d'art elles-mêmes, sous le rapport de l'art et de la construction.

Sa nécessité nous paraît surtout démontrée au point de vue spécial des Architectes de province, et nous estimons qu'exigible maintenant dans certains cas, il doit devenir obligatoire après une période de transition nécessaire.

II

Le principe du diplôme étant ainsi admis, nous ne croyons pas pouvoir passer immédiatement à l'examen des questions posées par la Société centrale pour la réglementation et l'organisation définitive de ce diplôme, sans expliquer d'abord quelles mesures devraient être prises, selon nous, pour la période transitoire que nous avons signalée.

Non seulement l'obligation d'un diplôme ne doit pas avoir d'effet rétroactif, mais son établissement doit respecter, avec les situations acquises, l'avenir de nos confrères qui, sans exercer encore, ne sont plus en âge de recommencer leurs études.

Au début, nous croyons qu'il est indispensable d'accepter en bloc tous les Architectes honorables présentant des garanties de savoir à peu près suffisantes.

Il faut opérer une cote mal taillée; il faut, pour passer sur l'autre bord, faire le pont le plus large possible à tous ceux qui ne sont pas indignes de rester avec nous.

En un mot, et pour dire net, notre première opération doit se borner à un échenillage.

Il faut ensuite et pour un temps à déterminer donner, comme nous l'avons dit, les facilités nécessaires à ceux de nos confrères qui, sans exercer encore, ne sont plus en âge de recommencer leurs études, et, en leur fixant un délai pour s'inscrire, n'exiger d'eux, d'ici à une date déterminée, que le minimum des connaissances indispensables.

Nous devons travailler pour l'avenir, nous ne devons pas avoir la prétention de récolter, dès aujourd'hui, les fruits de l'arbre que nous semons.

Nous pouvons seulement regretter que, lorsqu'il y a déjà bien des années, la question du diplôme a été étudiée, elle n'ait pas été résolue largement, avec tous les tempéraments qu'elle comporte, et cela, de peur de froisser certains esprits amoureux de l'Absolu, ou d'autres, trop épris de l'Idéal.

L'arbre aurait grandi, et nous nous abriterions maintenant sous son ombre.

Faisons pour les générations qui viennent ce que nous aurions voulu qu'on fit pour la nôtre.

Commençons, malgré les difficultés, les lacunes, les inconvénients et les obstacles. Si nous ne pouvons mieux faire, commençons petitement, mais commençons.

Ne nous acharnons pas à tout préciser, à tout réglementer dès le début; posons des bases assez larges pour que l'avenir puisse, en tenant compte de l'expérience acquise et de circonstances que nous ne pouvons prévoir encore, améliorer notre œuvre et la transformer même sans être obligé de la détruire. Mais si, pour le moment, nous réclamons toutes les facilités et les indulgences possibles, afin de respecter les situations acquises et des positions dignes d'intérêt, nous devons tout faire pour écarter immédiate-

ment tout architecte ayant fait de l'entreprise ou intéressé, d'une façon quelconque, à des opérations d'entrepreneurs.

Soyons impitoyables pour ceux qui enlèvent son caractère libéral à notre profession ou qui en compromettent la dignité.

Telle chose admise parmi les plus probes commerçants est une faute grave chez nous et qui classe parmi les indignes celui qui s'est laissé aller à la commettre.

C'est en tenant compte des considérations qui précèdent, que, répondant à la première demande de la seconde partie du questionnaire, nous disons que « les bénéfices du diplôme doivent être accordés largement au début; qu'on doit les accorder assez largement encore dans la période transitoire signalée, et que le programme complet du diplôme, programme qu'on peut dresser dès à présent, ne doit présenter les difficultés qu'à de futurs confrères en âge de s'y préparer encore. »

La première mesure dont nous avons parlé; l'acceptation en bloc et celle qui suivrait « conférerait les mêmes droits que ceux attachés à l'examen satisfaisant aux conditions du programme complet et définitif du diplôme ». Quant à la désignation à choisir pour la donner aux agrées de toutes provenances, cela nous importe assez peu : *Diplômé par le Gouvernement* pourrait convenir; *Agréé par le Gouvernement* suffirait et correspondrait peut-être mieux à la réalité des faits...

Ce qui importe, c'est que nous formions tous une grande famille, et nous souhaitons de pouvoir un jour nous contenter tous du titre d'Architecte tout court, titre que nous serions alors seuls admis à porter.

Ceci dit, nous pouvons examiner à la suite de quelles épreuves le diplôme obligatoire pourrait être délivré sous sa forme définitive.

Nous admettons d'abord que, quels que soient les examinateurs, le mode d'examen et les lieux désignés pour s'y présenter, deux conditions seraient préalablement exigées du candidat :

1° *L'âge de vingt-cinq ans accomplis.*

2° *Un certificat d'un professeur d'architecture ou de deux architectes agrées, certifiant certaines études, un certain stage sur les chantiers et affirmant l'honorabilité reconnue de ce candidat.*

Cette seconde condition afin d'épargner aux examinateurs des pertes de temps inutiles.

Au-dessus de vingt-cinq ans, il n'y aurait pas de limite d'âge.

(A suivre.)

DOCUMENTS

RELATIFS A LA RECONSTRUCTION DU QUARTIER GROLÉE

Pour permettre à nos lecteurs de suivre avec intérêt les discussions qui auront lieu au Conseil municipal, nous croyons intéressant de placer sous leurs yeux les procès-verbaux officiels des séances où cette importante affaire a été discutée.

Nous commençons la publication de ces documents par le compte rendu *in extenso* de la séance du 28 avril dernier, que l'intervention de M. Broussas, conseiller municipal du III^e arrondissement, a rendu légendaire.

CRÉATION D'UNE AGENCE DE CONTRÔLE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX IMMEUBLES

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Messieurs, à l'article 7 du traité du 21 avril 1888, intervenu entre la ville et MM. Delamarre et Ferrand pour la transformation du quartier Grölée, il est dit que la Ville fera exercer un contrôle constant sur l'exécution des travaux; que l'Administration municipale nommera elle-même les agents qui seront chargés de ce contrôle, et qu'elle en fixera le traitement.

Les constructions nouvelles du quartier Grôlée étant sur le point d'être entreprises par la Société concessionnaire, mon Administration a dû se préoccuper des mesures à prendre pour assurer la surveillance reconnue nécessaire.

A cet égard, j'ai l'honneur de vous soumettre une lettre de M. Podesta, architecte à Lyon, qui accepterait la mission d'être placée à la tête de l'agence de contrôle à créer.

M. Podesta expose, en outre, de quelle façon pourra être organisée cette surveillance, pour produire tout l'effet utile qu'on doit en attendre.

Je vous serai obligé, Messieurs, de vouloir bien examiner ces propositions, et de prendre, en ce qui les concerne, une délibération.

Lyon, le 20 avril 1891.

Le Maire de Lyon, Dr GAILLETON.

M. MARC-GUYAZ. Messieurs, dans le dossier de l'Administration que je suis chargé de rapporter, M. le Maire rappelle que la grande opération de transformation du quartier Grôlée va passer de la voie des études à celle de l'exécution, et que le moment est venu, pour la Ville, d'exercer un contrôle constant sur les travaux.

Ce droit de contrôle nous est réservé en vertu de l'article 7 des conditions du traité du 21 avril 1888. Cet article dit ceci :

« Art. 7. — Préalablement à toute exécution de travaux, la Société devra soumettre à l'Administration municipale les plans de détail, plans des rez-de-chaussée, coupes et élévations des maisons, un plan des planchers et un plan de distribution aux étages supérieurs, le tout à l'échelle de 0^m,02 par mètre au minimum.

« La Société restera, d'ailleurs, maîtresse d'arrêter les distributions suivant les besoins des locataires, et le contrôle exercé par l'Administration ne pourra engager en rien la responsabilité de celle-ci.

« La Ville fera, d'ailleurs, exercer un contrôle constant sur l'exécution des travaux. Des réceptions partielles auront lieu aux diverses époques d'avancement des travaux, correspondant aux divisions détaillées à l'article 8 ci-après. L'Administration municipale nommera elle-même les agents qui seront chargés du contrôle et de la surveillance des travaux.

« Leur traitement sera fixé et payé par elle; mais la moitié sera supportée pendant le cours de la construction seulement, par la Société, qui en versera le montant, au début de chaque année, à la Caisse municipale, sans que les frais à sa charge puissent excéder la somme annuelle de trois mille francs ».

La première partie des droits assurés à la Ville par cet article est garantie par une Commission extra-municipale, composée d'architectes, qui fonctionne déjà.

Indépendamment du rôle de cette Commission qui doit apprécier les plans soumis par les concessionnaires, il importe, pour garantir efficacement les intérêts de la Ville, pour que tous les immeubles à construire valent réellement ce que nous les payons, il importe, dis-je, qu'il y ait d'une façon permanente une agence de contrôle qui puisse s'assurer à toute heure de la journée que les plans acceptés par la Commission technique soient respectés par les concessionnaires et que les matériaux employés soient bien ceux qui doivent l'être pour des constructions de ce genre.

C'est la deuxième partie des précautions à prendre dont s'est occupée l'Administration.

Il faut deux choses : une Commission technique pour examiner et adopter les plans, et une agence de contrôle permanente pour s'assurer que ces plans sont respectés.

Pour organiser cette agence, l'Administration propose de désigner un architecte qui serait exclusivement chargé de la direction et du contrôle des travaux de construction.

Cet architecte recevrait un traitement annuel de 8.000 fr., et s'adjoindrait un aide qui serait payé à raison de 4.000 fr. par an.

Lorsque les travaux de construction seront en pleine œuvre sur toute la surface du quartier, l'action de l'architecte et de son adjoint ne sera peut-être pas suffisante; il faudra qu'ils aient recours à quelques piqueurs dont le salaire n'entraînera pas une grande dépense.

L'Administration pense qu'en ajoutant au chiffre de 12.000 francs une somme prévisionnelle de 4.000 francs, le crédit total de 16.000 francs sera largement suffisant pour pourvoir à tous les besoins.

Telle est la proposition de l'Administration.

Quel que soit l'architecte qui sera désigné, il aura la responsabilité absolue de tous les travaux de construction, quand même il s'adjoindra un aide.

La Commission, estimant qu'il faut faire tous les sacrifices nécessaires pour organiser ce contrôle, a accepté les propositions de l'Administration.

Par conséquent, elle demande au Conseil d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant un crédit de 16.000 francs, dont 3.000 francs seront supportés par les concessionnaires, aux termes du dernier paragraphe de l'article 7 du traité.

D'autre part, la Commission a pensé qu'il y avait lieu pour le Conseil de ne pas se désintéresser de la surveillance des travaux, et elle vous propose, dans ce but, de nommer une Commission spéciale, prise dans le sein du Conseil, et qui, sans empiéter en rien sur les droits de l'Administration et sur les pouvoirs de la Commission des architectes, aurait pour mission d'exercer une surveillance, un contrôle supplémentaire, non seulement sur la direction des travaux, mais encore sur l'exécution de toutes les clauses et conditions du traité, qui est très complexe.

L'expérience du passé nous invite à prendre de grandes précautions. Il y a des engagements annexes qui méritent de fixer toute notre attention. Dans ces engagements, il est dit ceci :

« 1° Les entrepreneurs et tâcherons qui seront chargés de la mise en œuvre des constructions seront choisis dans la région lyonnaise;

« 2° Les travaux d'art et de décoration seront exécutés par des artistes choisis dans la même région;

« 3° Il ne pourra être employé dans les chantiers plus d'un dixième d'ouvriers étrangers;

« 4° Les salaires des ouvriers seront réglés d'après les tarifs établis contradictoirement entre les chambres syndicales patronales et ouvrières, actuellement en vigueur. »

Ces engagements, d'une nature toute spéciale, c'est à l'Administration qu'il appartient de les faire respecter.

La Commission des travaux publics a pensé que l'œuvre de cette Commission, spécialement désignée pour surveiller l'exécution stricte des clauses et conditions du traité ne serait pas de trop, et qu'elle pourrait aider l'Administration dans sa tâche, qui est de forcer les entrepreneurs à tenir leurs engagements.

En résumé, voici les conclusions de la Commission : 1° adopter les propositions de l'Administration, en votant un crédit de 16.000 francs au budget supplémentaire de 1891, pour la création d'une agence de contrôle; 2° constituer, dans le sein du Conseil, une délégation de sept membres chargés de contrôler les travaux du quartier de la rue Grôlée, et de veiller à l'exécution stricte et rigoureuse de toutes les clauses du traité.

Cette Commission, qui se réunirait à jour fixe, aviserait l'Administration et le Conseil de tous les faits qui pourraient se produire et qui ne seraient pas en concordance avec les clauses du traité et de son annexe.

M. PENELLE. Je ne combattrai pas les propositions de l'Administration, mais je désirerais que l'architecte qui sera désigné fût un homme compétent. Or, celui que l'on propose et dont le nom a été cité, est un gérant d'immeubles, et depuis vingt ans que je travaille dans la partie artistique des bâtiments, je n'ai jamais vu de constructions faites par lui.

Je ne connais pas d'architecte de ce nom et c'est pour ce motif que je désirerais qu'on nommât un architecte autre que celui qui est proposé.

M. MARC-GUYAZ. Il me semble que la question de M. Penelle devrait provoquer une réponse. L'Administration a procédé par affirmations les plus complètes. Elle nous a assuré que l'architecte qu'elle avait l'intention de désigner avait fait ses preuves et que, d'ailleurs, il lui avait été présenté par des architectes qui sont considérés comme des hautes sommités de la Ville.

M. BROUSSAS. Messieurs, ainsi que vous le savez, les concessionnaires des travaux de transformation du quartier Grôlée ont pris l'engagement de construire des maisons de premier ordre, comme celles de la rue de la République et de l'avenue de Noailles. A qui sera confié le soin de vérifier si les maisons édifiées par les concessionnaires rempliront bien toutes les conditions requises pour des immeubles de premier ordre? A mon avis, c'est là une mission qui devrait être donnée à une Commission composée de cinq architectes auxquels il ne serait alloué aucune rémunération. Ces architectes feraient eux-mêmes les plans et imposeraient aux concessionnaires un mode de construction.

Si l'on édifie une maison comprenant, par exemple, trois appartements, qui sera compétent pour apprécier si cet immeuble doit être desservi par un ou deux escaliers? La Commission du Conseil aura-t-elle la compétence nécessaire pour se prononcer à cet égard? Je ne le crois pas, et, à mon avis, cette manière de procéder semble peu pratique.

J'estime qu'il est préférable de nommer une Commission de cinq architectes, en lui donnant le rôle que je viens d'indiquer.

M. LE MAIRE. Je ferai observer à M. Broussas que, dans les travaux de la rue Grôlée, il y a deux choses bien distinctes; d'une part, il y a l'examen des plans des constructions; et d'autre part, il y a l'examen des matériaux qui doivent entrer dans la composition des immeubles.

L'examen des plans est fait par une Commission spéciale, comprenant dans son sein plusieurs architectes, parmi lesquels je puis citer les noms de MM. Bellemain, Perrin, Hirsch, Echernier, Rogniat. Je prends seulement ces cinq architectes dont je viens de citer les noms.

Ces architectes ont passé deux mois et demi à examiner les plans de l'îlot K, et ont présenté deux mémoires contenant toutes leurs observations. C'est à la suite de conférences avec l'Administration, avec les entrepreneurs, que ces Messieurs ont apposé leur visa, qui concerne non seulement les plans, mais aussi la qualité des pierres de taille, et généralement la nature de tous les matériaux à employer dans chaque partie de la construction. Cette œuvre a été confiée, comme vous le voyez, à des hommes dont personne ne peut contester la compétence.

A côté de cela, il y a une surveillance qui comprend, non plus les plans, mais le fait de savoir si les entrepreneurs se conforment bien aux conditions indiquées dans les plans approuvés. C'est précisément dans ce but que nous avons voulu désigner deux architectes, qui seront chargés de savoir si les entrepreneurs exécutent les plans qu'ils ont sous les yeux, et si les matériaux employés sont bien ceux qui doivent l'être. C'est une constatation et rien autre chose.

On a demandé des renseignements sur les architectes présentés par l'Administration. Je regrette d'avoir à entrer dans des détails de personnel.

Nous ne pouvions nous adresser à aucun des architectes dont je viens de citer les noms, car ils n'auraient pas voulu s'astreindre à un travail de tous les jours. Vous comprendrez très bien que ces Messieurs ne pouvaient s'astreindre à une tâche aussi ingrate. Il est évident, en effet, que l'architecte adjoint, notamment, devra rester sur les lieux la plus grande partie de la journée. Dans cette situation, il a donc fallu nous adresser à des personnes disposées à faire ce travail.

Quant à l'architecte proposé, il est certain qu'il a été un élève très distingué de l'école des beaux-arts. Son nom nous a été désigné par M. l'architecte en chef de la Ville, qui, par ce fait, a pris sa part de responsabilité dans cette désignation. Nous ne pouvions pas être d'un avis différent, puisque nous nous étions adressé à des agents seuls capables de nous renseigner en pareille circonstance. J'ajouterai que, néanmoins, nous avons consulté d'autres personnes, et elles nous ont fourni les renseignements les plus complets sur l'honorabilité et la compétence absolue de l'architecte que nous avons choisi. Dans ces conditions, nous ne pouvions que nous en rapporter à ces renseignements-là.

M. BROUSSAS. Je connais bien les architectes dont se compose la Commission, mais ils se sont retirés aussitôt qu'ils ont eu examiné les plans.

Dans tous les cas, on peut dire que la construction commencée dans le quartier Grôlée ne remplit pas les conditions d'une maison de premier ordre à Lyon.

M. LE MAIRE. C'est votre opinion, Monsieur Broussas, mais ce n'est peut-être pas celle de la Commission qui a approuvé les plans.

Je regrette de ne pouvoir répondre sur ce point, et je voudrais bien que M. Broussas précisât ce qu'il veut dire.

M. BROUSSAS. Les architectes qui font partie de la Commission spéciale, se sont retirés lorsqu'ils ont vu que les plans approuvés par eux n'étaient pas exécutés.

Pour mon compte, j'estime que la construction commencée dans le quartier Grôlée ne remplit pas les conditions d'une maison de premier ordre ainsi qu'on l'entend à Lyon. Dans les immeubles de premier ordre, les murs doivent avoir 80 centimètres d'épaisseur et non 50.

M. LE MAIRE. Lorsque des architectes, comme ceux que je viens de citer, ont admis une maison comme bonne, ce n'est pas moi qui peut demander que les murs aient 30 ou 40 centimètres d'épaisseur. Quand des gens, comme M. Echernier et d'autres, déclarent que les plans proposés par les concessionnaires présentent toutes les garanties voulues au point de vue de la solidité et du confortable, je ne puis que m'incliner.

M. BROUSSAS. Lorsqu'on fait une maison pour le compte d'un propriétaire, les murs doivent avoir 1 mètre d'épaisseur.

M. LE MAIRE. Que voulez-vous que je vous dise de plus? Est-ce vous qui avez vu et constaté l'état de choses que vous signalez?

M. BROUSSAS. Je suis sûr de ce que j'avance.

M. BRUYAT (Louis). En matière de construction, l'opinion de M. Broussas vaut bien celle des autres.

M. LE MAIRE. Mettez alors M. Broussas dans la Commission chargée d'examiner les plans!

M. BROUSSAS. Je refuse d'en faire partie.

M. LE MAIRE. Dans tous les cas, permettez-moi de vous faire remarquer que vos observations peuvent s'adresser très légitimement à ceux qui sont chargés d'exercer une surveillance, un contrôle sur les travaux de la rue Grôlée, mais non à moi.

Si vous me les adressez, que voulez-vous que j'y fasse?

M. BRUYAT (Louis). Au moment où commence l'édification des constructions de la rue Grôlée, un de nos collègues s'aperçoit qu'elles ne sont pas établies suivant les règles admises à Lyon pour l'édification des maisons de premier ordre. Notre collègue signale le fait à l'Administration, et, à ce point de vue, il est dans son rôle et dans son droit.

Nous ne pouvons accepter des maisons de pacotille pour des maisons de premier ordre, et j'estime qu'en appelant l'attention de l'Administration et du Conseil sur ce point notre collègue, M. Broussas, était absolument dans son rôle et dans son droit.

M. COLLIARD. Messieurs, le rapport qui vient de nous être lu par M. Guyaz touche à des questions fort intéressantes au point de vue de la transformation du quartier Grôlée, et, pour ma part, j'aurais voulu examiner ce document de plus près.

L'Administration nous demande aujourd'hui la création d'une agence spéciale chargée de la surveillance des travaux du quartier Grôlée. A cet égard, je partage complètement l'avis de l'Administration; car si nous en jugeons par la façon dont les concessionnaires font exécuter les travaux, nous ne pouvons reconnaître qu'une chose, c'est qu'ils les font exécuter au détriment des entrepreneurs et ouvriers lyonnais. Pour mieux dire, les concessionnaires du quartier Grôlée, ni plus ni moins, jouent sur les mots.

Actuellement, l'Administration réclame un crédit de 16.000 francs pour constituer une agence chargée de veiller sur l'édification des immeubles du nouveau quartier Grôlée. Je ne sais si cette dépense de 16.000 francs aura son utilité; mais dans tous les cas, je crois que la Commission qui serait nommée par le Conseil n'aurait pas toute la compétence voulue pour apprécier si les maisons construites par les entrepreneurs de la rue Grôlée remplissent bien toutes les conditions requises pour des immeubles de premier ordre. Je ne sais pas trop ce qu'elle aurait à surveiller, alors surtout que les architectes qui ont fait ce travail jusqu'ici n'ont rien surveillé du tout, n'ont présenté aucune observation et se sont contentés de dire que cela irait tout seul. Si nous nommons une Commission dans ces conditions, c'est elle qui assumera toute la responsabilité.

D'autre part, il me paraît d'autant moins nécessaire de voter une dépense pour cet objet, qu'à mon avis le service de l'Architecture municipale me semble suffisant pour faire cette besogne. Loin de là, je m'aperçois, au contraire, qu'on veut nommer des architectes pris en dehors du personnel de l'Administration.

Je n'ai pas bien saisi le sens du rapport de M. Guyaz en ce qui concerne le passage relatif à l'emploi des ouvriers étrangers et des ouvriers et artistes lyonnais ou choisis dans la région lyonnaise; mais il me semble qu'il y a danger à laisser subsister la rédaction « choisis dans la région lyonnaise », car les concessionnaires pourront nous dire: « Nous avons respecté les conditions de notre cahier des charges, puisque nous occupons deux ouvriers et deux artistes lyonnais ». C'est, du reste, ce qui s'est passé pour les entrepreneurs.

En somme, je trouve que le crédit qui nous est demandé pour la création d'une agence de contrôle est trop élevé, car j'avais toujours pensé que c'était le service de l'Architecture qui devait surveiller les travaux, et que ce serait lui qui donnerait tous les renseignements à la Commission de surveillance nommée par le Conseil, et laquelle ensuite statuerait définitivement.

Le service de l'Architecture, agissant de concert avec la Commission, me paraissait complètement désintéressé dans la question et ne laisserait pas édifier des constructions ne remplissant pas toutes les conditions qu'on est en droit d'attendre d'un immeuble de premier ordre.

M. KOCH. Je répondrai à M. Colliard, que la Commission n'a pas à prendre les idées des architectes ou des piqueurs, elle n'a qu'à s'inspirer de l'opinion de ses membres. Cette Commission aura pour mandat de surveiller les travaux et, dans le cas où quelques difficultés viendraient à se

produire, à en référer à l'Administration. En résumé, cette Commission aura à exercer un rôle de surveillance, sans se préoccuper des idées émises par les architectes nommés par l'Administration.

M. LE RAPPORTEUR. Les observations présentées par M. Colliard se rattachent à plusieurs questions.

Tout d'abord, notre collègue a demandé si la surveillance ne pouvait pas être faite par les agents de l'Administration, et il a demandé ensuite si le service de l'architecture n'aurait pas pu suffire à cette besogne. Enfin, M. Colliard a insisté sur quelques considérations que j'avais moi-même fait valoir au Conseil, pour réclamer la nomination d'une Commission, en lui rappelant que dans le traité des entrepreneurs, il y avait des clauses relatives à l'édification des maisons, et, indépendamment de cela, d'autres clauses également signées par ces mêmes entrepreneurs, et relatives à l'emploi des ouvriers, artistes et tâcherons, choisis dans la région lyonnaise. Ces clauses existent et sont signées par les entrepreneurs. M. Colliard nous dit qu'elles ne sont pas respectées. Dès maintenant, nous avons à prévoir et à prendre toutes les mesures nécessaires pour nous assurer de leur exécution complète.

Ces clauses sont les suivantes, et sont annexées à la convention du 21 avril 1888. Les voici :

« 1° Les entrepreneurs et tâcherons qui seront chargés de la mise en œuvre des constructions seront choisis dans la région lyonnaise ;

« 2° Les travaux d'art et de décoration seront exécutés par des artistes choisis dans la même région ;

« 3° Il ne pourra être employé dans les chantiers plus d'un dixième d'ouvriers étrangers ;

« 4° Les salaires des ouvriers seront réglés d'après les tarifs établis contradictoirement entre les chambres syndicales patronales et ouvrières, actuellement en vigueur. »

Je ne sais pas si, justifiant la méfiance que vient de montrer M. Colliard, les concessionnaires de la rue Grôlée ont cherché à se soustraire à certains engagements par eux pris ; mais ce que je sais, c'est que les engagements dont je viens de parler sont formels, et que nous avons le temps d'aviser le jour où ils ne seraient pas respectés.

Ce qu'il nous importe de faire, c'est de nous assurer à toute heure si ces engagements sont respectés, c'est de savoir comment agissent les concessionnaires, et c'est pour cela que dans notre rapport, nous estimons qu'une Commission municipale pourrait avoir un rôle utile dans l'exercice de cette surveillance.

J'arrive maintenant à la première question posée par M. Colliard, et qui est celle-ci :

Quelle distinction y a-t-il entre le rôle des bureaux de l'architecture et le rôle de la Commission de contrôle ?

Permettez-moi de vous faire remarquer, tout d'abord, que les Conseillers municipaux ne peuvent pas jouer le rôle d'employés, car ils ne peuvent pas avoir cette attention de tous les instants. Il faut, en effet, que toute la journée les employés soient dans le quartier Grôlée, et que, chaque jour, ils s'assurent de la qualité des matériaux employés. C'est là une besogne qui ne saurait être faite que par des employés placés sous le contrôle et sous la direction de l'Administration.

Vous avez demandé pourquoi le service de l'architecture ne pouvait pas suffire à cette besogne. A cette observation que nous avons nous-même présentée à l'Administration, il a été répondu, qu'en raison des nombreux travaux dont il était actuellement chargé, le service de l'architecture n'était pas suffisant pour exercer une surveillance active sur les travaux de la rue Grôlée.

Devant cette affirmation de l'Administration, déclarant que le service de l'architecture municipale n'était pas suffisant pour un supplément de besogne aussi considérable, nous n'avons pas cru qu'il convenait de lui refuser les moyens de créer un service nouveau. Nous ne pouvions faire autrement, car si plus tard cette surveillance ne se faisait pas avec toute la régularité voulue, l'Administration serait en droit de nous dire que nous ne lui en avons pas donné les moyens. C'est pour cela que votre Commission ne peut qu'engager le Conseil à donner à l'Administration les moyens de faire exercer ce contrôle.

Quant à la Commission, elle aura pour mission de veiller à l'exécution du traité, d'examiner les réclamations, de signaler les points difficiles, en un mot, de surveiller l'exécution des clauses du traité et, notamment, du traité annexe.

(A suivre.)

ABAISSMENT DU PLANCHER DE L'ORCHESTRE DU GRAND-THÉÂTRE

Ceux de nos lecteurs, et ils sont nombreux, qui assisteront cet hiver aux soirées du Grand Théâtre nous sauront gré de leur indiquer une heureuse modification qui a été faite pendant la fermeture de la saison théâtrale.

Cette modification, réclamée depuis longtemps par M. Luigini, comportait l'abaissement du plancher de l'orchestre ainsi que l'installation d'un rebord parabolique, renvoyant le son des instruments sur la scène, et enfin l'agrandissement de l'emplacement affecté au dit orchestre.

En effet, depuis quelques années, on s'est beaucoup préoccupé de la position la plus favorable à donner aux orchestres de grand opéra, dont le rôle a été si considérablement élargi dans les œuvres des compositeurs modernes.

Le problème à résoudre consistait, tout en adoucissant la sonorité des instruments, à les disposer de façon à ce que, d'une part le public assis aux fauteuils ne fût pas gêné par l'orchestre, et, d'autre part, à ce que les musiciens eux-mêmes ne puissent plus subir aucune distraction dans leur service.

Le théâtre de la Monnaie, à Bruxelles, et le théâtre de Genève ont l'un et l'autre réalisé cette modification, et tous les hommes compétents ont été unanimes à constater les excellents résultats produits sur ces deux scènes.

Pour réaliser l'amélioration demandée par M. Luigini, il a fallu abaisser le plancher de 65 centimètres dans la partie qu'il occupe, de façon à ce que les spectateurs des fauteuils n'aient plus devant eux que la scène elle-même.

De plus, une sorte de rebord parabolique, destiné à empêcher les sons d'instruments d'arriver isolés à l'oreille, a été fixé sur la boiserie de séparation existant entre les fauteuils et l'orchestre.

Il est disposé de façon à ne pas gêner le regard. Grâce à sa forme, ce rebord renverra les sons du côté de la scène d'où ils reviendront au spectateur fondus ensemble et parfaitement harmonisés.

Ces diverses transformations ont offert quelques difficultés. Il a fallu étamper sérieusement les loges d'avant-scène, les baignoires, le devant de la scène et le premier rang des fauteuils. Malgré toutes les précautions prises, les peintures et les décorations de la buvette et de ses annexes ont dû être refaites complètement ainsi que la peinture et la tenture du contrôle.

La seconde partie de ces travaux consistait dans l'agrandissement de l'emplacement affecté à l'orchestre. Après un premier examen, il a été reconnu que cet agrandissement ne pouvait s'opérer en supprimant le premier rang des fauteuils, pour le reporter sur le premier banc du parterre. En voici les motifs :

1° La courbe du premier rang de fauteuils étant plus prononcée que celle du premier banc du parterre, la modification projetée entraînait une dépense importante dans la transformation du mobilier.

2° Les colonnes-supports des galeries sont disposées de telle façon que les sièges ne peuvent s'y intercaler régulièrement et que deux d'entre elles auraient obstrué l'entrée de ce nouveau rang.

3° Cet empiétement de l'orchestre sur les fauteuils était de nature à apporter des obstacles sérieux à l'installation du chauffage à vapeur.

La combinaison adoptée a été celle consistant à agrandir l'emplacement de l'orchestre, en anticipant sur la saillie de l'avant-scène. Cette saillie étant assez vaste pour se prêter à cette combinaison, et il reste encore aujourd'hui, entre le rideau et la cage du souffleur, un espace suffisant pour les artistes.

La dépense de ces diverses transformations s'élève à la somme de 13.000 francs, qui sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets de 1890 et de 1891, sous la rubrique :

Contribution de la Ville pour un grand ouvrage nouveau ou ancien, monté par le Directeur du Grand-Théâtre.

L'EXPOSITION LYONNAISE

Le Conseil municipal de notre ville a pris une importante décision au sujet de la future exposition lyonnaise.

Il est maintenant décidé que la ville de Lyon, prendra la direction effective de l'entreprise, tout en laissant les aléas de pertes ou de bénéfices au Syndicat concessionnaire.

Il faut se féliciter de cette solution qui marque une phase nouvelle dans la réalisation de ce grandiose projet; dorénavant il y a tout lieu d'espérer qu'on aboutira à une manifestation digne de la vieille cité lyonnaise.

Un de nos collaborateurs avait exprimé, dans un précédent article, les craintes que faisait naître l'abstention de notre municipalité en montrant combien il était difficile, sans un puissant concours, de grouper les ressources nécessaires pour mener à bien la future exposition lyonnaise. Ces craintes disparaissent aujourd'hui, il n'y a plus qu'à se mettre à l'œuvre pour jeter les bases de l'organisation définitive.

Ce beau résultat est dû, en grande partie, à l'intelligente et persévérante énergie de M. Henri Martin, promoteur de l'entreprise, qui a su mener à bien les délicates négociations relatives à cette affaire, et obtenu les appuis indispensables en faisant comprendre à la population lyonnaise les réels avantages d'une exposition dont notre ville sera la première à bénéficier. Nous sommes heureux de lui rendre publiquement hommage, en le félicitant du succès qu'il vient d'obtenir.

Nous indiquerons, dans une prochaine étude, quelques idées générales au sujet de l'installation future de cette grande manifestation nationale.

G.

TOUJOURS LA RUE GROLÉE

Monsieur le directeur du journal *la Construction Lyonnaise*,

On a tellement parlé de la rue Grolée, qu'il y a aujourd'hui une certaine mauvaise grâce à revenir encore sur la question. Cependant, il n'est jamais trop tard pour signaler une erreur tant qu'elle peut se réparer, et la bienveillance avec laquelle vous accordez l'hospitalité de vos colonnes aux communications relatives à nos travaux publics m'enhardit à vous faire part de mes observations à cet égard.

Le Conseil municipal a pris, dans une de ses dernières séances, une nouvelle délibération par laquelle il persiste dans son projet de démolition des constructions insuffisantes de l'îlot L., situées au sud de l'église Saint-Bonaventure. Il a parfaitement raison, et on ne peut que le féliciter de sa décision; mais il serait impardonna-ble d'en rester là, et de les laisser réédifier. La bâtisse biscornue, informe, inhabitable, dont les fondations permettent déjà d'en juger, serait, pour emprunter à M. Jules Ferry, l'expression dont il a qualifié un jour les bâtiments de notre Faculté de droit, un véritable opprobre qui doit disparaître sans retour.

Tout le monde sait en effet que le tracé primitif du plan Delamarre et Ferrand, comportait une voie dirigée dans le prolongement exact du tronçon méridional de la rue de la République pourvue d'une largeur égale et d'un alignement identique de la place Le Viste au pont Lafayette. Au lieu de la magnifique perspective ménagée par cette hardie percée, à quoi s'est-on arrêté? Pour arriver sans doute à masquer l'abside de Saint-Bonaventure, on a laissé subsister la baraque qui se dresse à l'angle sud-est de l'église, et on a imaginé d'élever sur le côté sud la bicoque sans nom dont les travaux ont été si opportunément interrompus. Il n'y avait pas moyen d'arriver à un tel résultat, sans modifier le projet élaboré tout d'abord; on n'a pas hésité à le faire, de sorte que si les choses suivent leur cours actuel, l'axe de la voie future n'aura ni la même largeur, ni la même direction que la partie de

la rue de la République dont elle devait être le prolongement. On aura dépensé ainsi une cinquantaine de millions sous prétexte d'embellir la ville, et l'effet qu'on se proposait sera totalement manqué.

Nous avions déjà le pont du Change, qu'on semble s'être évertué à orienter de façon qu'il ne corresponde ni à l'église Saint-Nizier, ni à la loge du Temple protestant; le théâtre des Célestins, si bizarrement placé au dehors du débouché de la rue des Archers; la nouvelle Préfecture, écrasée, presque enfouie sous les maisons qui l'encadrent; le cours Gambetta, maladroitement disposé par rapport à l'axe du pont de la Guillotière; la rue Bât-d'Argent, avec les zigzags de ses quatre ou cinq alignements différents et successifs, le carrefour boiteux de la place des Jacobins, etc., etc. Aujourd'hui qu'on a toute latitude pour tailler en plein drap, on va, comme à plaisir, nous gratifier d'une rue tordue de plus. Le boulevard splendide qu'on aurait pu songer à prolonger un jour en droite ligne jusqu'au cours du Midi, en déplaçant insensiblement, du côté du couchant, l'axe de la rue de la Charité, et qui serait devenue la grande artère de la circulation entre les deux gares de Perrache et des Brotteaux, va se terminer non pas en queue de poisson, mais en angle obtus, obtus comme.... j'allais dire une sottise.

Croit-on par hasard, que le coup d'œil y gagnera? sans être taxé de parti pris fanatique en faveur du cordeau, il est permis cependant de penser que les longues perspectives valent mieux que celles qui s'arrêtent court, que le panorama des Champs Élysées vu de la place de la Concorde par exemple, est préférable à celui de notre rue Mercière, et que les parisiens ont su donner à leurs principales avenues un aspect singulièrement grandiose. Nos édiles, qui ont la prétention sans doute de se montrer aussi intelligents que ceux de la capitale, devraient s'inspirer un peu de leur exemple et se dire qu'on ne traite pas une ville de 450.000 âmes, appelée à se développer encore comme un simple chef-lieu de canton.

Voilà pourquoi ils feraient bien, puisqu'ils en trouvent l'occasion, de corriger les défauts de leur projet, et d'achever sans lésiner l'œuvre qu'ils sont sur le point de n'exécuter qu'à moitié et de travers.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments tout dévoués.

S. J.

NOTRE GRAVURE

Nous plaçons sous les yeux de nos lecteurs un nouveau spécimen des magnifiques planches qui ornent l'ouvrage *Les Industries d'art à Lyon*, par M. J. B. Giraud, conservateur des Musées archéologiques de notre ville.

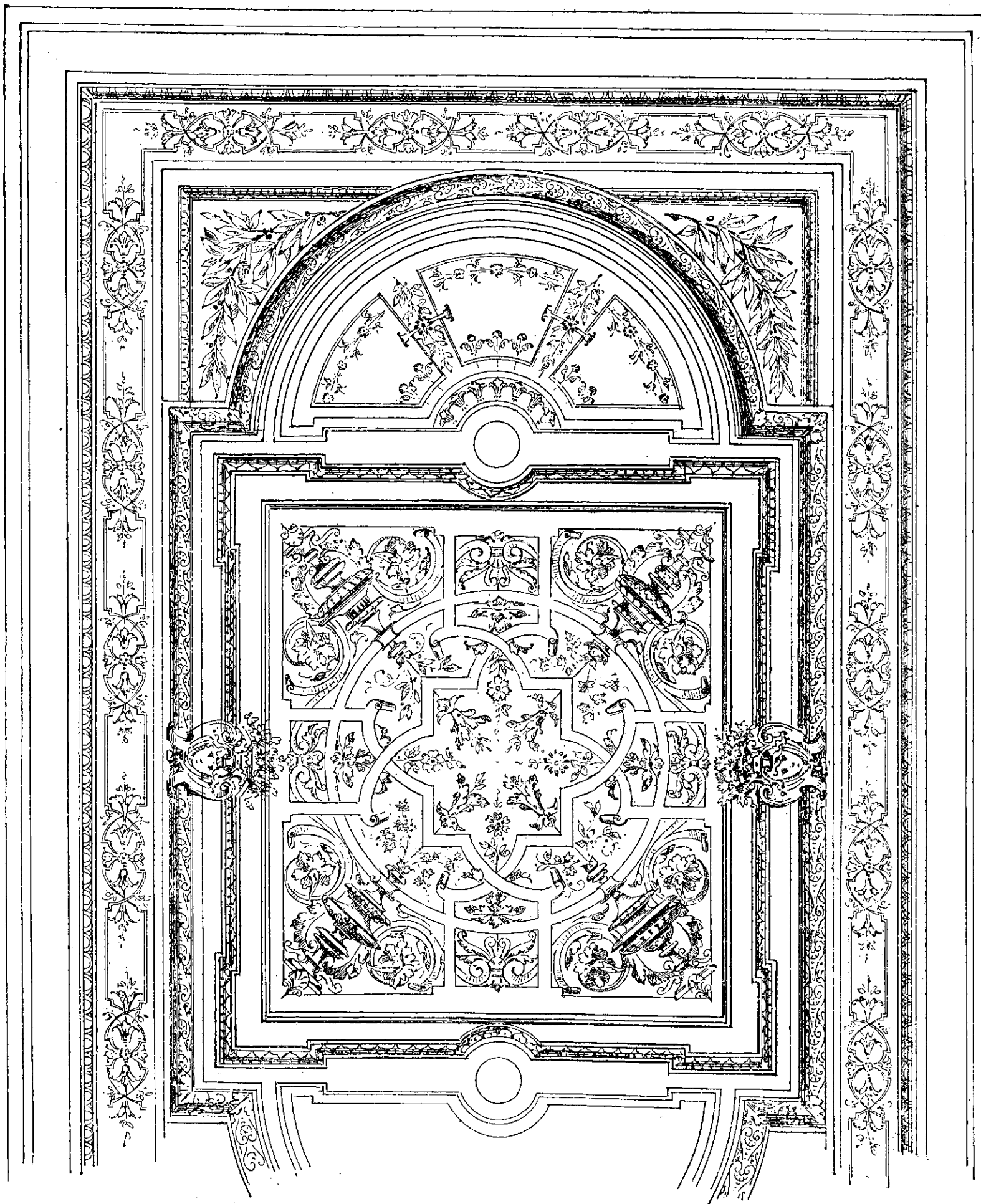
C'est un plafond Renaissance, sortant des ateliers de M. Louis Bardey peintre, décorateur.

Dans un de nos prochains numéros nous donnerons la reproduction du groupe *la Soie* œuvre d'un jeune sculpteur lyonnais, M. Pierre Devaux.

LES AFFICHES DE NOS TRAMWAYS

Je n'ai pas ici la prétention de vouloir instruire le procès de la Compagnie des tramways, et cela pour deux raisons; la première est que j'en suis complètement incapable, et puis, en deuxième lieu la destinée ne m'a pas permis de faire un avocat général et encore moins un procureur du même grade.

Il est cependant un point que je désirerais de tout mon cœur éclaircir; une toute petite question que je voudrais poser, dans l'espoir que les intéressés voudront bien donner une explication rationnelle du fait.



PLAFOND RENAISSANCE (LOUIS BARDEY A LYON)

Je vous vois déjà, chers lecteurs, lever les bras en l'air et me crier à tue-tête : « Mais accouchez donc, grand bavard ». Patience nous y sommes.

Pourquoi la compagnie des tramways a-t-elle pavaisé d'affiches monstrueuses l'impériale de nos voitures populaires ? Voilà enfin une question posée.

En attendant la solution, je puis bien me livrer au doux plaisir de dissenter un brin.

Tout d'abord, le but de l'exploitation d'une voie quelconque, terrestre, ferrée ou maritime n'est-il pas de faciliter le plus possible les communications entre les points extrêmes qu'elle relie.

La Compagnie qui exploite cette voie ne doit-elle pas s'occuper aussi des points intermédiaires desservis, lesquels, et le cas s'applique à nos lignes urbaines, sont plus importants que les têtes de ligne, il monte plus de voyageurs pendant la route qu'aux stations terminus.

Comme conséquence de ces dernières considérations, il me semble qu'on devrait le plus possible faciliter l'accès des véhicules publics, non seulement aux indigènes de notre ville, qui connaissent par cœur leur réseau, mais surtout aux suburbains, aux étrangers lesquels n'ont souvent d'autres indications pour se rendre à leurs affaires que les destinations inscrites sur chaque voiture.

Jusqu'à ces derniers temps on distinguait encore aisément les petites bandes portant en lettres d'or les noms *Perrache, Brotteaux — Place du Pont, Gare de Vaise*, etc.

Aujourd'hui, ces affiches déjà trop rudimentaires sont englouties par ces placards colosses sur lesquels s'étalent en grande pompe les invitations à vous servir de papier Abadie ; à déguster le Pippermint, ou à prendre une goutte d'alcool de menthe si votre digestion est difficile ; j'en passe et des meilleures !

Je suis loin de reprocher à la compagnie des tramways de faire de la publicité ; après tout c'est son droit, je dirai plus, c'est presque son devoir, car je suppose que ces annonces doivent lui rapporter quelque chose ; mais ce n'est pas une raison pour qu'elle sacrifie la commodité générale à la réclame de quelques fabricants.

Je n'entends autour de moi que gens qui se plaignent, en demandant à cor et à cris la suppression des plaques indicatrices de produits mis en vente.

Je ne suis point aussi exclusif. Je désirerais seulement que les réclames veuillent bien condescendre à se laisser rogner un peu de manière à laisser un jour respectable entre elles et la plaque de destination.

De cette façon, l'effet produit ne serait pas plus désagréable qu'il ne l'est actuellement ; il se consommerait autant d'Abadie, il se vendrait autant de flacons de Pippermint et tout le monde pourrait constater, sans faire de prodiges d'optique, si la voiture qui passe est bien celle qui doit conduire à destination.

UN LYONNAIS.

CONCOURS PUBLICS

VILLE DE BAYONNE

CONSTRUCTION D'UN MUSÉE-BIBLIOTHÈQUE

Il est ouvert à la mairie de Bayonne entre architectes de profession et de nationalité française un concours pour la construction d'un Musée-Bibliothèque.

ARTICLE PREMIER. — Ce bâtiment sera construit sur un emplacement sis à l'intersection des rues Jacques-Laffitte et Frédéric-Bastiat, et délimité par l'école de la rue Jacques-Laffitte, par le mur d'enceinte de l'Hôpital militaire, par la rue Frédéric-Bastiat et par la rue Jacques-Laffitte. Cet emplacement actuellement occupé par un terrain vague, servant de préau découvert à l'école des filles du petit Bayonne, par un hangar servant d'abri pour le matériel

des foires et par une maison d'habitation connue sous le nom de *Maison Thubé*, a une superficie totale de 900 mètres carrés.

ART. 2. — Ce bâtiment devra contenir :

Pour les archives anciennes et modernes : Une série de salles ou galeries ayant une superficie totale de 300 mètres carrés environ, qui, eu égard à la nature du terrain, devront être absolument exemptes de toute humidité.

Pour la bibliothèque : Une série de salles ou galeries avec vestibule d'entrée pouvant servir de vestiaire ayant une superficie de 600 mètres carrés environ.

Pour le musée d'histoire naturelle : Une série de salles ou galeries avec vestibule d'entrée ayant une superficie totale de 500 mètres carrés environ, avec un vestibule ou vestiaire.

Pour le musée de peinture : Une série de galeries avec un vestibule d'entrée ayant une superficie totale de 600 mètres carrés environ.

Des water-closets devront exister à chaque étage.

Pour le concierge : Trois chambres, une cuisine et des water-closets.

Toute latitude est laissée aux concurrents pour la disposition ou la distribution des salles ou galeries affectées aux musées, à la bibliothèque et aux archives. Toutefois, les salles ou galeries affectées aux archives devront être établies en sous-sol, de façon à ce que le sol du rez-de-chaussée soit élevé d'un mètre ou d'un mètre cinquante centimètres au-dessus de celui des voies publiques environnantes. D'autres part, les galeries affectées au musée de peinture devront avoir une hauteur minima de six mètres, et recevoir le jour par le haut ; une de ces galeries, celle affectée à la sculpture, devra être installée au rez-de-chaussée.

ART. 3. — Le style de l'édifice est laissé au choix des concurrents. Il leur sera fourni sur leur demande : 1° une série de prix ; 2° un plan des lieux à l'échelle de 5 millimètres par mètre avec l'indication de l'orientation, de la confrontation et de la hauteur des maisons voisines ou contiguës ; 3° un exemplaire du présent programme.

Les concurrents auront toute liberté pour le choix des matériaux (briques, maçonnerie, pierres de taille, etc., etc.) devant entrer exclusivement ou non dans la construction de l'édifice, en tenant compte de la situation climatologique de la localité.

Il est spécifié toutefois, relativement à cette construction, que les planchers, à l'exception des parquets, seront exclusivement en fer et briques. La même réserve s'applique à la charpente de la toiture, qui devra être également en fer.

Il pourra être loisible aux concurrents de modifier l'alignement du pan coupé situé à l'intersection des deux rues, pourvu que la clôture (au moins) respecte ledit alignement.

ART. 4. — Les concurrents devront produire : 1° un plan général à l'échelle d'un centimètre par mètre ; 2° un plan détaillé pour chaque façade et à la même échelle ; 3° autant de coupes transversales et longitudinales qu'il y aura de façades, à la même échelle ; 4° un plan de fondations de chaque étage à la même échelle ; 5° un devis estimatif des dépenses dressé d'après la série des prix fournie par l'Administration municipale et ne dépassant pas la somme de 180.000 à 200.000 francs, honoraires de l'architecte compris ; 6° un cahier des charges pour servir à l'adjudication.

Il est expliqué que les détails, tels que bases, profils de moulure, etc., etc., devront être figurés à l'échelle de 0^m,10 par mètre. Tous les plans, coupes et élévations devront être cotés.

ART. 5. — Les projets devront être remis au secrétariat de la mairie avant le 1^{er} novembre 1891, au plus tard.

ART. 6. — Ils seront exposés publiquement dans une des salles de la mairie pendant huit jours, et jugés par une Commission composée de la manière suivante :

Le maire, président ;
Un ingénieur de l'État ;
Deux architectes désignés par la Société centrale des architectes français ;

Deux membres du Conseil municipal désignés par le Conseil ;
Le Conservateur du musée ;

Le Bibliothécaire, conservateur du musée d'histoire naturelle.

ART. 7. — Tout projet que le jury ne jugera pas exécutable, au moyen de la dépense fixée comme il est dit ci-dessus (art. 4), honoraires de l'architecte compris, sera refusé.

ART. 8. — Les projets couronnés resteront, sans indemnité, la propriété de la ville ; chacun d'eux sera soumis à l'examen du Conseil municipal, et le projet adopté sera soumis à l'approbation de l'autorité compétente. Il devra être modifié par l'auteur conformément aux indications qui seraient délibérées par le Jury et par le Conseil municipal ou imposées par l'autorité appelée à donner son approbation.

ART. 9. — La ville se réserve le droit de désigner l'architecte auquel seront confiées l'exécution et la direction du projet adopté.

Si l'auteur de ce projet est chargé de diriger les travaux de construction, il ne recevra aucune prime ; mais il lui sera alloué des honoraires de 5 pour 100 sur le montant des travaux, rabais déduit.

L'auteur du projet classé n° 1 recevra une prime de 2.500 francs. — L'auteur du projet classé n° 2 recevra une prime de 1.500 francs. — L'auteur du projet classé n° 3 recevra une prime de 1.000 francs.

Dans le cas où aucun projet ne serait jugé admissible par le jury, le concours sera déclaré nul et les projets pourront être réclamés par leurs auteurs, sans qu'il leur soit dû aucune indemnité.

ART. 10. — Le concours sera anonyme. En conséquence, les projets ne seront pas signés ; mais chacune des pièces portera une épigraphe et un numéro qui seront reproduits sur l'enveloppe d'une lettre cachetée, laquelle indiquera les nom, prénoms, qualités et demeure de l'auteur, et contiendra un engagement d'accepter la direction des travaux si la ville le demande. Cet engagement est de rigueur.

ART. 11. — Les lettres accompagnant les projets primés seront seules décachetées en présence du jury, et les noms des auteurs qu'elles indiqueront seront seuls proclamés. Les autres projets seront remis à leur auteur.

Le maire, LÉO POUZAC.

SIMPLE OBSERVATION A LA COMPAGNIE P.-L.-M.

La Compagnie du chemin de fer de Lyon, autrement dit le P.-L.-M., ne compte sans doute pas assez de catastrophes à son actif, pour qu'elle s'occupe outre mesure de la sécurité des gens qui voyagent sur son réseau.

Si actuellement une portion du genre humain est comprise dans ce qu'on appelle la « chair à canon », nous pouvons dire que l'humanité tout entière forme ce que l'on pourrait nommer la « chair à voies ferrées », car aujourd'hui tout le monde voyage peu ou beaucoup ; absolument comme tout le monde sait lire plus ou moins correctement.

Lorsqu'après une catastrophe nous nous émouvons de la situation qui nous est faite ; lorsqu'il est prouvé par des enquêtes que tel point du service n'est pas suffisamment étudié ; lorsque les Compagnies de chemins de fer ont payé les frais énormes des nombreux homicides par imprudence qu'elles ont commis, alors, et seulement, elles se décident à apporter quelques améliorations dans leur fonctionnement.

Nous ne discuterons pas plus longtemps les soins que doivent

apporter tous ces marchands de vitesse, pour ne pas mettre en danger la vie de leurs clients ; qu'on nous permette seulement d'insister sur un point intéressant le matériel des voies de la Compagnie P.-L.-M.

Les transmissions par fils servant à manœuvrer les signaux tels que disques d'arrêt, disques à distance, etc., sont du type aérien.

Jusque-là, et quand il ne s'agit que des fils de manœuvre, cela ne présente pas d'inconvénients ; il y a même un certain avantage à ne pas enterrer les transmissions ; en les laissant au grand jour on peut les visiter plus facilement. Mais nous dira-t-on pourquoi on juche les appareils compensateurs au sommet de montants en vieux rails ayant 3^m,50 et 4 mètres de hauteur ?

Le cas se présente à la gare de l'Arbresle, sur le quai situé entre la ligne de Montbrison et celle du Bourbonnais.

Il existe là un appareil circulaire de compensation, dont le contrepoids pesant au moins 30 kilogrammes se balance à une hauteur raisonnable, au-dessus des têtes trop confiantes des agents de la gare et des voyageurs.

Rien ne prouve que par les manœuvres aussi brutales que répétées du levier, cette épée de Damoclès, d'un nouveau genre, ne tombera pas un jour sur la tête de quelqu'un ; on pourrait ce nous semble éviter cela, soit en empêchant de circuler autour de l'appareil ; soit en disposant ce dernier à fleur de sol, et dans un lieu autre que celui d'un quai d'embarquement.

NAJYNO.

TRAVAUX PROJETÉS

NOUVELLE SALLE POUR LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le service de l'architecture municipale vient de dresser un projet pour l'installation de la salle des séances du Conseil municipal et de ses dépendances, dans les locaux du rez-de-chaussée de l'aile méridionale de l'Hôtel de Ville, depuis le grand escalier à l'ouest jusqu'à la place de la Comédie à l'est.

La dépense est évaluée à la somme de 150.000 francs, se décomposant ainsi qu'il suit par nature de travaux :

Maçonnerie, pierre de taille et ciments.	16.000 fr.
Charpente.	5.200 »
Menuiserie	42.000 »
Serrurerie	22.000 »
Plâtrerie peinture et vitrerie	25.500 »
Plomberie et zinguerie.	1.800 »
Décoration (peinture et sculpture)	21.500 »
Tapisserie et ébénisterie.	6.000 »
Ensemble.	140.000 »
Pour imprévus et frais divers.	10.000 »
Total.	150.000 »

Les travaux dont il s'agit seront, selon toute probabilité, entrepris très prochainement, dès que les bureaux de la Préfecture qui restent encore à l'Hôtel de Ville, auront été transférés cours de la Liberté, et que les régularisations nécessaires pour le projet auront été obtenues.

En raison de la nature des travaux à exécuter, du caractère du monument, des soins particuliers à apporter aux ouvrages, comme aussi des connaissances techniques que devront posséder les entrepreneurs chargés de leur exécution et des responsabilités devant incomber à chacun, ces travaux ne sauraient, sans de graves inconvénients, être mis en adjudication soit publique, soit restreinte. Il y aura lieu, par conséquent, de passer des traités de gré à gré, au mieux des intérêts de la Ville, avec des entrepreneurs offrant toutes les garanties, au point de vue des connaissances professionnelles, de la solvabilité et de l'organisation matérielle.

ACHÈVEMENT DE L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE BON-SECOURS A MONTCHAT

Par délibération en date des 4 janvier 1891 et 5 juillet dernier, le Conseil de fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours sollicite du Conseil municipal l'autorisation de faire exécuter les travaux nécessaires à l'achèvement de l'église de Notre-Dame-de-Bon-Secours, à Monchat.

Ces travaux, évalués à la somme de 78.490 fr., seraient confiés à l'entrepreneur adjudicataire qui a exécuté la première partie de cet édifice.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Un pont improvisé construit par des sapeurs de cavalerie. — On sait que chaque régiment de cavalerie a, par escadron, un certain nombre de cavaliers spécialement exercés aux travaux de campagne, œuvres de destruction, etc. Ces hommes sont distingués par deux haches en drap garance sur les manches de la tunique ou du dolman : ce sont les sapeurs de cavalerie. Ils ne portent pas la carabine, mais seulement un outil de pionnier.

C'est par le peloton composé des sapeurs du 21^e régiment de chasseurs, sous les ordres de l'officier chargé de leur instruction, qu'un capitaine de génie breveté, stagiaire à ce régiment, a fait construire sur la Vienne, à Limoges, un pont mesurant 56 mètres de long.

Le pont, construit en trois heures, a été traversé par le régiment tout entier, sans qu'aucun incident ou accident soit venu troubler le passage.

Ce pont improvisé avait été construit à l'aide de matériaux trouvés sur place : vieux poteaux télégraphiques, tonneaux, planches hors de service, etc. Quelques jours avant, les sapeurs du 21^e chasseurs avaient construit, pour piétons, en quatre heures, une passerelle de 65 mètres.

Il est inutile d'insister sur l'importance de ces exercices de passage de rivière par la cavalerie sans avoir recours aux armes spéciales.

TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

Cabinet de MM. BOUILHÈRES et TEYSSEIRE, 33, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Rue Cuvier, 34. Construction d'un bâtiment de rapport. Propr. M. Poulmarch, entrepr. de serrurerie, 130, rue Pierre-Corneille; entrepreneurs : maçonnerie, M. Rochon; pierre de Villebois, société anonyme des carrières, rue de la Bourse, 6; pierre blanche, M. Perrussel (carrières d'Injoinx); charpente en bois, M. Jacquignon. Au 1^{er} étage.

Cabinet de M. BOURBON, 49, rue de la République.

Rue de Paris, angle rue de la Claire. Construction d'une église. Propr., La fabrique de l'église de l'Annonciation, rue de la Claire; entrepreneurs : maçonnerie, MM. Bellat et C^{ie}, 75, rue Boileau; pierre de Villebois, société anonyme des Carrières, 6, rue de la Bourse; charpente en bois, M. Descotes, 14, rue de la Corderie; charpente en fer et serrurerie, M. Gauthier, 34, rue de Paris. Au niveau du rez-de-chaussée.

Cabinet de M. E. BISSUEL, 27, place de la Comédie.

Cours Lafayette (mitoyen avec la parcelle vendue). Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Bissuel; entrepreneurs : maçonnerie et pierre de taille, MM. Boudet oncle et neveu; menuiserie, M. J. Vermorel; charpente en fer et serrurerie, M. Paccard; plâtrerie et peinture, M. Cabestan. Aux fouilles.

Cours Lafayette et en retour sur l'avenue de Saxe. Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., MM. Danto et Vignon, fabricants d'appareils de chauffage, 8, place Carnot; entrepreneurs : maçonnerie et pierre de taille, MM. Boudet oncle et neveu; menuiserie, M. J. Vermorel; charpente en fer et serrurerie, M. Paccard; plâtrerie et peinture, M. Cabestan. Aux fondations.

Avenue de Saxe (mitoyen avec la maison Danto et Vignon). Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. S. Richard, 8, place Morand; entrepreneurs : maçonnerie et pierre de taille, MM. Boudet oncle et neveu; menuiserie, M. J. Vermorel; charpente en fer et serrurerie, M. Paccard; plâtrerie et peinture, M. Cabestan. Aux fouilles.

Avenue de Saxe (mitoyen avec la maison Boudet oncle et neveu). Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Cabestan, entrepreneur de plâtrerie et peinture, 6, rue des Marronniers; entrepreneurs : maçonnerie et pierre de taille, MM. Boudet oncle et neveu; menuiserie, M. J. Vermorel; charpente en fer et serrurerie, M. Paccard. Aux fouilles.

Avenue de Saxe et en retour sur la rue Rabelais. Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., MM. Boudet oncle et neveu, entrepreneur de maçonnerie, 6, rue du Palais-de-Justice; entrepreneurs : menuiserie, M. J. Vermorel; charpente en fer et serrurerie, M. Paccard; plâtrerie et peinture, M. Cabestan. Aux fouilles.

Rue Rabelais (mitoyen avec la maison Boudet oncle et neveu). Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Cabestan, entrepreneur de plâtrerie et peinture, 6, rue des Marronniers; entrepreneurs : maçonnerie et pierre de taille, MM. Boudet oncle et neveu; menuiserie, M. J. Vermorel; charpente en fer et serrurerie, M. Paccard. Aux fouilles.

Rue Rabelais et en retour sur la rue Vendôme. Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. J. Vermorel, entrepr. de menuiserie, 92, rue de Créqui; entrepreneurs : maçonnerie et pierre de taille, MM. Boudet oncle et neveu; charpente en fer et serrur.; plâtr. et peint., M. Cabestan. Aux fouilles.

Rue de Vendôme (mitoyen avec la maison J. Vermorel). Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Paccard, entrepr. de serrurerie, 21, place Bellecour; entrepreneurs : maçonnerie et pierre de taille, MM. Boudet oncle et neveu; menuiserie, M. J. Vermorel; plâtrerie et peinture, M. Cabestan. Aux fouilles.

Cabinet de M. F. CLERMONT, 8, rue du Bât-d'Argent.

Cours de la Liberté (côté gauche), et en retour sur la rue Chaponnay. Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Mayod, 23, cours Gambetta; entrepreneurs : maçonnerie, MM. Taton frères; pierre de Villebois, M. Péju; charpente en bois, M. Desbat. Au niveau du rez-de-chaussée.

Cabinet de M. COURT, 6, rue de la Barre.

Avenue Duquesne, angle sud-ouest de la rue Duquesclin. Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. A. Fabre, entrepr. de menuiserie, rue Duquesclin, 42; entrepreneurs : maçonnerie, M. Boucayet; pierre de Villebois, MM. Gat et Péju, de l'ancien-Amblagnieu; charpente en bois, Ph. Débat. Au 1^{er} étage.

Cabinet de M. DESPIERRE, 10, rue Childebert.

Rue Vendôme angle de la rue Cuvier. Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Poulmarch, entrepreneur de serrurerie, 130, rue Pierre-Corneille; entrepreneurs : maçonnerie, MM. Leblanc et fils; pierre de Villebois, Société anonyme des Carrières, 6, rue de la Bourse. Au rez-de-chaussée.

Cabinet de M. Louis FANTON, 90, rue Vendôme.

Rue de Sèze, 128, angle du boulevard des Brotteaux. Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Muthuon, rue de la République; entrepreneurs : maçonnerie, MM. Taton frères; pierre de Villebois, M. Besson; charpente en bois, M. Bony; charpente en fer et serrurerie, MM. Barbier et Brizon. Au 1^{er} étage.

Cabinet de M. FEUGA, 6, place des Célestins.

Cours de la Liberté, 37, et en retour sur la rue Chaponnay. Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Gay, entrepr. de maçonnerie, 4, rue des Marronniers; entrepreneurs : maçonnerie, MM. Gay et Bagnard, 4, rue des Marronniers; pierre de Villebois, M. Péju; charpente en bois, M. Faye, rue Rabelais, 98; charpente en fer et serrurerie, M. Richard, rue de Marseille, 6; pierre blanche, M. Armand, rue Cuvier, 143. Au 2^e étage.

Cabinet de M. MOREAU, 5, rue Servient.

Rue Cuvier, 36. Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Poulmarch, entrepreneur de serrurerie, 130, rue Pierre-Corneille; entrepreneurs : maçonnerie, M. Rochon; pierre de Villebois, Société anonyme des carrières, 6, rue de la Bourse. Au rez-de-chaussée.

A l'angle nord du cours Lafayette et de la rue Créqui. Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Dehombourg, entrepreneur de charpente et menuiserie à Collonges; entrepreneurs : maçonnerie, M. Titena; pierre de Villebois, M. Percherancier; pierre blanche, M. Besson; charpente en fer et serrurerie, M. Grobon. Au 3^e étage.

Cabinet de M. Louis ROGNAT, 279, avenue de Saxe.

Cours Gambetta, 56. Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Louis Rognat, architecte; entrepreneurs : maçonnerie, MM. Taton frères; pierre de Trept, MM. Guichard et C^{ie}; charpente en bois, M. Despeyroux; charpente en fer et serrurerie, M. Brunard. Au 3^e étage.

Cabinet de M. ROSTAGNAT, 83, rue de la République.

Rue Servient, 3. Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Rouche, rue de l'Hôtel-de-Ville, 100; entrepreneurs : maçonnerie, M. Clément, place de Trion (Saint-Just); pierre de Villebois, société anonyme des Carrières, rue de la Bourse, 6; pierre blanche, M. Rostagnat fils; charpente en bois, M. Despeyroux. Au rez-de-chaussée.

SOCIÉTÉ DES LOGEMENTS ECONOMIQUES, 2, avenue de l'Archevêché.

A l'angle des rues Crillon et Boileau. Construction d'un groupe de trois maisons, entrepreneurs : maçonnerie, M. Durand, 175, grande rue de la Guillotière; pierre de Saint-Cyr, M. Seriziat; charpente en bois, M. Faye; menuiserie, M. Delangle; charpente en fer et serrurerie, M. Pirault; plâtrerie et peinture, M. Labasse; plomberie et zinguerie, M. Landier.

A l'angle des rues Tête-d'Or et Louis-Blanc. Construction d'un groupe de trois maisons; entrepreneurs : maçonnerie, MM. Fessetaud et fils; pierre de Saint-Cyr, MM. Giraud-Cousins; charpente en bois, M. Faye; menuiserie, M. Delangle; charpente en fer et serrurerie, M. Paire; plâtrerie et peinture, M. Perrolari; plomberie et zinguerie, M. Landier.

Oullins (Rhône). Construction de dix maisons ouvrières; entrepreneurs : maçonnerie, MM. Durel et Marchand et Fessetaud et fils; charpente en bois, M. Descôte; menuiserie, MM. Falcot frères; charpente en fer et serrurerie, M. Mermoz; plâtrerie et peinture, MM. Labasse et Dorieux; plomberie et zinguerie, MM. Vallin et Landier.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — Le 30 septembre. — Mairie de Lyon. Adjudication des fournitures de fers, tôles, outils de cantonniers et de jardiniers et articles de quincaillerie nécessaires au service municipal de la voirie pour une période de 3 ans et 3 mois, du 1^{er} octobre 1891 au 31 décembre 1894. M. Janot, 18, rue du Plat, adjud. à 19 p. 100.

Rhône. — Le 30 septembre. — Mairie de Lyon. Troisième arrondissement. Vente par adjudication publique sur soumissions cachetées des matériaux à provenir de la démolition des bâtiments communaux situés grande rue de la Guillotière, 60 (non adjugé).

Ain. — Le 20 septembre. — Mairie de Sault-Brenaz. Construction de fontaines. Mont., 2.775 fr. 25. M. Elia, adjud. à 3 p. 100. M. Joseph Beut fils, à Sault-Brenaz, adjud. à 15 p. 100.

Drôme. — Le 31 août. — Préfecture. Construction d'un aqueduc d'égout, réfection complète des revers et caniveaux pavés et amélioration de l'état actuel des trottoirs dans la partie de la traverse de Valence, comprise entre le chemin du Polygone et la rue Monplaisir, route nationale n° 92. Mont., 22.000 fr. MM. Meunier, 23, De Louvigny, 16, Clavel, 18, Ducol, 15 p. 100. M. Sébastien Dutour, à Toulon, adjud. à 25 p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Mardi 20 octobre, 1 h. — Hospices civils de Lyon. L'administration des hospices civils de Lyon adjugera le mardi, 20 octobre 1891, à 1 heure : 1^{re} une parcelle de la masse n° 31. Superficie : 216 mètres 40 décimètres. Mise à prix : 25.968 fr., soit 120 fr. le mètre carré.

Confins : au midi, sur 8^m, 73, la rue Cuvier ; au levant, sur 24^m, 20, l'immeuble appartenant aux héritiers Gay ; au nord, sur 9^m, 10, les immeubles appartenant à MM. Malet frères et à M. Ferrière ; et au couchant, sur 24^m, 22, l'immeuble appartenant à M. Bonnet.

Cette parcelle a été demandée par MM. Malet frères.

2^e Une parcelle de la masse n° 58. Superficie : 598 mètres 70 décimètres. Mise à prix : 89.865 fr., soit 150 fr. le mètre carré.

Confins : au couchant, sur 41^m, 10, la rue Pierre-Corneille ; au nord, sur 14^m, 04, la rue Fénélon ; au levant, sur 15^m, 22, encore au nord, sur 0^m, 90, un immeuble appartenant à M. Olivier ; encore au levant, sur 22^m, 85, une cour commune indivise entre tous les acquéreurs des parcelles de la masse n° 58 ; et au midi, sur 15 mètres, une parcelle vendue à M. Roubellat.

Cette parcelle a été demandée par M. Clermont, propriétaire à Lyon.

3^e Une parcelle de la masse n° 59. Superficie : 705 mètres 60 décimètres. Mise à prix : 130.536 fr., soit 185 fr. le mètre carré.

Confins : au nord, sur 25^m, 80, la rue Fénélon ; au couchant, sur 36^m, 46, l'avenue de Saxe ; au midi, sur 15 mètres, une parcelle vendue à M. Clermont ; au levant, sur 20^m, 75 ; et encore au midi, sur 10^m, 10, la portion de la masse n° 59 à affecter à une cour commune ; et au levant, sur 15^m, 41, une parcelle de la masse vendue à M. Grand-Claude.

Cette parcelle a été demandée par Me Thomasset, notaire à Lyon.

L'adjudication de ces trois parcelles aura lieu aux enchères publiques, à la houppe éteinte et au par-dessus de la mise à prix, par devant Me Muguet, notaire de l'administration des hospices, demeurant rue Puits-Gaillet, n° 1, le mardi, 20 octobre 1891, à 1 heure après-midi, dans la salle des assemblées de la commission exécutive, passage de l'Hôtel-Dieu, 41.

Nul ne sera admis à enchérir s'il n'a versé à la caisse des hospices une somme de cinq mille francs, à titre de cautionnement préalable.

Le cahier des charges et les plans sont déposés au bureau des domaines, à l'administration centrale des hospices, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 41, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 10 h. du matin à 4 h. de l'après-midi.

Ain. — Dimanche 4 octobre. — Mairie de Miribel. Construction d'un groupe scolaire et d'une mairie. Mont., 21.096 fr. 52.

Renseignements à la mairie.

Isère. — Vendredi 9 octobre, 2 h. — Préfecture. Route nationale n° 85. Rechargement de la chaussée entre la gare de Vizille (14 kil.), et Vizille (16 kil. 600). Travaux à l'entreprise 4.878 fr. Somme à valoir, 9.122 fr. Total, 14.000 fr. Cautionnement provisoire, 60 fr. Cautionnement définitif, 160 fr.

Communication des pièces du projet dans les bureaux : 1^{er} de la préfecture ; 2^e de M. Canat, ingénieur ordinaire, rue Lesdiguières, 31, à Grenoble.

Saône-et-Loire. — Lundi 5 octobre. — Mairie de Mâcon. Fourniture de pierres pour l'entretien des chemins vicinaux de 1891 à 1895. Mont., 30.000 fr.

Renseignements à la mairie.

Le Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PITRAT, A. Rey successeur, 4, rue Gentil. — 3312

VERMOREL CONSTRUCTEUR

Villefranche, (Rhône)

PRESOIRS

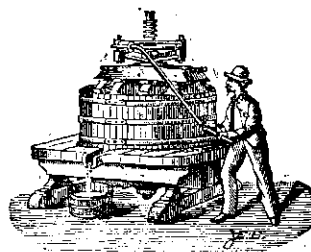
Perfectionnés garantis

Transformations et Réparations

DES PRESOIRS

VIS ET FERRURES, POMPES A VIN

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE ILLUSTRÉ



FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre, entrepôt général des tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Carreaux de Verdun.

CARRIÈRES, MINES

PIERRE DE TOURNUS, blanche, demi-dure. **JEUGEONAINÉ**, entrepreneur et marchand de pierres à TOURNUS (Saône-et-Loire). Exploitation de Carrières. — Fourniture spéciale de *Pierres Taillées* pour Bâtiments. Travaux d'art, etc., sur tous dessins et appareils. — Pierre fine pour sculpture et marbrerie. — Approvisionnements permettant de livrer Brute ou Taillée en toute saison.

GUILLOT (M.), entrepreneur. Bureaux 6, quai Claude-Bernard, Lyon. — Fourniture de graviers et sable pour betons et maçonneries. — Petits graviers pour travaux de dallage d'asphalte, de pavage pour allées de jardin, etc. — Cailloux et pavés choisis pour cours, écuries, rigoles. — Entrepôts : pont de la Guillotière, Quai de la Charité, bas port (en face la Manufacture des tabacs).

FABRIQUE DE CORDAGES

PAYET FILS, 22, chemin de Grange-Rouge, 28, chemin des Alouettes, LYON-Monplaisir. Spécialité pour construction, Maçonnerie, Charpente. Cordes et Ficelles. Appareils pour la Gymnastique. Boite : 132, Grande rue de la Guillotière.

TAILLE DE PIERRES, SCULPTURE & DÉCORATION

PIERRES DE TOURNUS. Pierres blanches mi-dures, des Carrières de Tournus. **PERRET**, marchand et entrepreneur à Tournus (Saône-et-Loire). Exécution sur tous les plans et appareils de pierres taillées pour bâtiments, travaux d'art, etc. Fourniture de pierres brutes. — Exploitation exclusive des Carrières de Lacroix, pierre très fine pour statues, sculptures et marbrerie. — Stock de pierres brutes ou taillées pouvant être livrées en toutes saisons.

JUMEAU (E.) rue Cuvier, 87, LYON. Sculpture, Peinture, Mosaïque, Céramique. Dessins et Décorations sur commandes. Nouveaux genres de décorations moulées pour plafonds et cloisons, syst. Bt. S. G. D. G. en France et à l'Etranger. Expéditions, Déplacements.

VEUVE ANDRÉ DURET, 83, cours Lafayette, LYON.

Sculpture, Marbrerie et Fumisterie. Dallages en tous genres, Ballustrades, Comptoirs, Cheminées, Tables pour cafés, Autels, Chaires, Bénédicts, Tombeaux, Fonts Baptismaux. Scierie hydraulique à Pont-de-Chéru (Isère). Boites : place des Cordeliers, 3, place Bellecour, 19 et place des Terreaux, 6.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

GRANDE TUILERIE DU RHONE à Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône). Tuiles et briques de tous modèles et tous accessoires de couverture. Véritable et seule *Tuile de montagne*. Wagons solidaires LACOTE.

MONTCHANIN, anciens établissements Ch. Avril. Entrepôt général de Lyon : quai Saint-Vincent, 8, Bureau et magasin d'échantillons : rue du Commandant-Dubois, 1 (près de la nouvelle préfecture). Tuiles, briques poterie de bâtiment. Tuyaux en terre cuite vernis intérieurement, etc.

CANCALON FRANÇOIS. Entrepôt central et direction à ROANNE, rue de l'Entrepôt, 47, 49. Dépôt de Lyon, cours Gambetta, 41. Entrepôt de Saint-Etienne, rue de la République, 15. Tuiles garanties contre le vent et la gelée, de tous systèmes et toutes dimensions. Briques, Carreaux ordinaires rouge et carreaux fantaisie. Tuyaux grès et tuyaux poterie. Fontaines, ornements divers. Grande fabrication de la tuile de montagne cannelée n° 2, terre molle, dite tuile de montagne. 40 années d'épreuves.

CIMENT, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

GAY, MATHIEU ET CHEVROT, rue de Marseille, 64, seuls concessionnaires de la vente des ciments Vicat, pour Lyon et la banlieue, Portland de l'ailoux, du Valbonnais, Virieu le Grand et de l'ochet de Saint-Rambert. Ciments de Grenoble, chaux lourdes et de Bourgoin, Trept, du Teil et autres provenances. Briques, tuiles et lattes. Albâtres, plâtres de Paris, de Savoie et de Bourgogne. — Expéditions France et étranger.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. Lyon. — Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour Conduites d'eau et pour Bâtiments. Seuls représentants à Lyon de la Cie des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

PRODUITS CERAMIQUES

PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). — Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour Conduites d'eau et pour Bâtiments. Appareils pour Sieges immodores, Panneaux et Carreaux en faïence, etc. Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

CONSTRUCTION MÉCANIQUE

DELACQUIS (J.), 3, rue du Château, près le cours Gambetta, Lyon. 13 médailles or et argent. Fournisseur de l'Etat et des hospices civils, breveté S. G. D. G. Matériaux complets pour entrepreneurs : *Bétonnières* circulaires à grand travail, nouveau système breveté S. G. D. G., pour béton, chaux, ciment et machefer, etc., etc.

ABAT-JOUR

ABAT-JOUR A ROULEAU & A POULIE AUTOMATIQUE, avec cables en fils de fer galvanisés inoxydables remplaçant les cordes en chanvre. A. MICHEL, rue Cuvier, 27, à Lyon.

BOIS DE CONSTRUCTION, SCIAGES & PARQUETS

BATY, (J.) Scieries à Bulle (Suisse), bureau à Lyon, 217, avenue de Saxe.

PITRAT AINÉ à Givors (Rhône). Bois de constructions, Sciages et Parquets. Grandes scieries. Fabrique de parquets, Lames de planchers, Moutures et bois découpés à Beillegarde (Ain).

TÉLÉPHONES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES TÉLÉPHONES. Agence régionale, 31, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon. Chagniolux représentant pour Lyon et la région. — Vente et pose de Sonneries électriques, Boutons, Tableaux indicateurs. Avertisseurs d'incendie, Files Signaux électriques, etc. Téléphones domestiques remplaçant avantageusement les Porte-Vois ordinaires pour appartements, usines, châteaux, etc. Téléphones « Ader » et autres adoptés par l'Adon des Postes et Télégraphes dans les Réseaux de l'Etat. Cables pour Lumière électrique etc.

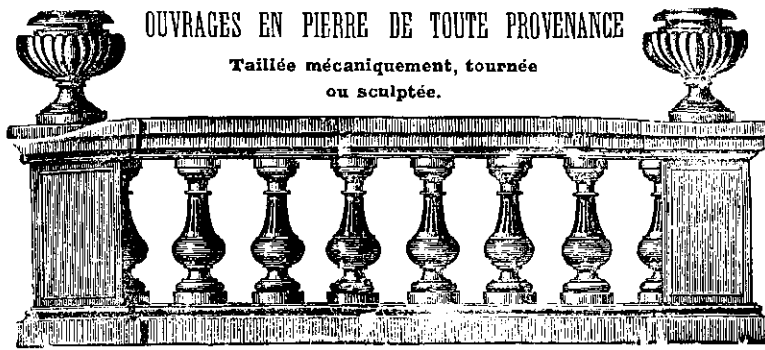
F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES

ENVOI FRANCO DE L'ALBUM

NOUVEAU GENRE DE DÉCORATIONS MOSAIQUES POUR PLAFONDS & GLOISONS

BREVETÉ S. G. D. G. EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

E. JUMEAU, SCULPTEUR

87, rue Cuvier à LYON

Ce nouveau système est employé avec de grands avantages, quant à la **durée** qui est **indéfinie**, tous les ornements étant **incrustés et non peints**. — pouvant remplacer la peinture décorative riche, la faïence, la mosaïque avec de très grands avantages quant au prix, la durée indéfinie et le côté artistique.

L'EXÉCUTION TRÈS RAPIDE D'APRÈS LES DESSINS OU LES IDÉES DES CLIENTS, EN CARREAUX MATS OU BRILLANTS D'UNE DURETÉ COMPARABLE AU MARBRE.

Envoi franco d'échantillons sur demande

On peut obtenir par ce procédé des décorations de la plus grande richesse à des **PRIX VARIANT DE 30 A 70 0/0 MOINS ÉLEVÉS** que les décorations riches connues jusqu'à ce jour

Étude de M^e MIOT, notaire à Tournus

VENTE AMIALE

POUR CAUSE DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

D'UNE MAGNIFIQUE

USINE

sise à Tournus (Saône-et-Loire), sur la route nationale n° 6, à proximité de la Saône et du chemin de fer P.-L.-M. appartenant à la Compagnie française des eaux-de-vie L. Teillier; comprenant: vastes magasins et dépendances pouvant servir à l'exploitation d'une industrie quelconque: commerce de vins et liquides, distillerie, ateliers de mécanique, etc.; représentant une surface totale de 4.233 mètres carrés.

On vendrait, avec ou séparément, une machine à vapeur de la force de 7 chevaux, avec accessoires: chaudière, réchauffeur, pulsomètre, etc.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Miot, notaire à Tournus, et pour traiter, à M. Broyer, directeur de la Compagnie française, à Tournus, ou à M. Blanc, architecte à Tournus.



ECLAIRAGE PUBLIC

DES COMMUNES QUI N'ONT PAS DE GAZ
MAISON SPÉCIALE
Tarif-Album sur demande. Délivré par le Service et la Pétrole

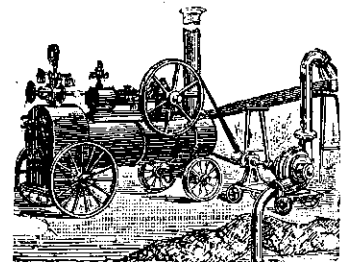
Jules JANIN fils, à LYON (Villette).

MATÉRIEL DISPONIBLE

LOCOMOTIVES ET WAGONS, A DIVERSES VOIES

LOCOMOTIVES, DE 2 A 30 CHEVAUX

ACHAT, VENTE



LOCATION

Pompes Letestu, Dumont et autres.
Grues roulantes, pivotantes, fixes et à vapeur.
Machines fixes, avec ou sans condensation.
Treuils fixes et roulants.
Chaudières Tubulaires, à foyer int. et à bouilleurs.
Wagons et Matériel Decauville.
Rails vignoble fer et acier.

ENVOI SUR DEMANDE DE CROQUIS ET AUTOGRAPHES

J. ROHMER, 52, cours Perrache, LYON

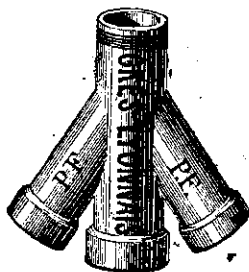
GRÈS LYONNAIS

FABRICATION SPÉCIALE DE

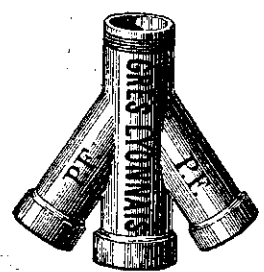
TUYAUX EN GRÈS VITRIFIÉ

POUR

Conduites d'Eau et d'Acide, Egouts, Colonnes de Fosses



MARQUE DÉPOSÉE



MARQUE DÉPOSÉE

PROST FRÈRES

16, quai de Bondy. — LYON

Usine à la TOUR-DE-SALVAGNY (Rhône). — Dépôt à SAINT-ÉTIENNE, rue de Roanne (Loire)